

COMPTE RENDU SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf et le 8 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 octobre 2019

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	6
Votants	8

Présents : Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

Absents ou Excusés : Aimé MEDALE (*pouvoir Michel SERRES*), Bernard THIRIONET (*pouvoir Jacqueline TOLOSANA*), Maurice ALIBERT, Mme Sylvie CONSTANT.

Mme Danielle MOUTRAY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire

Approbation du compte rendu de la séance du 2 août 2019 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (RPOS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune de SAINT-PROJET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2) Redevance assainissement 2020 : revalorisation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que tous les ans la redevance assainissement peut être augmentée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant actuel de la redevance assainissement :

* abonnement	: 65.17€
* m3	: 0.807 €

Cette redevance est perçue par la SAUR et est reversée à la collectivité.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter cette année la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter la redevance assainissement pour l'année 2020, soit

* **abonnement : 65.17 €**

* **m3 : 0.807 €**

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

3) Objet : Décision modificative N°1 et 2 - Régularisation Dotation aux amortissements sur BP ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les écritures d'amortissement des immobilisations du BP assainissement à régulariser pour un montant total de 528€.

Soit :

Dépenses de Fonctionnement : compte 6811 – chapitre 042 pour 528€

Recettes d'investissement compte 2818 – chapitre 040 pour 528€

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations d'ordres budgétaires :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDIT BP ASSAINISSEMENT

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				Dotations aux amortissements des immobilisations	528.00€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523					528.00
Total						

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : AUGMENTATION DE CREDIT BP ASSAINISSEMENT

DEPENSES : CREDIT A AUGMENTER

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	ONA			Autres	528.00€

RECETTES : CREDITS A AUGMENTER

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2818	OPFI			Autres immobilisations corporelles	528.00
Total						

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles

4) Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité Madame CORNIOT Chrystel

Le conseil Municipal :

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leur établissement publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% à Madame CORNIOT Chrystel, Receveur municipal pour ses prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame CORNIOT Chrystel, Receveur Municipal
- de lui accorder également l’indemnité de 100% pour la confection des documents budgétaires
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

5) Demande de subvention DETR 2020 pour le projet d’aménagement de locaux scolaires réaffectés à une autre destination (ancienne école) – Deuxième tranche de travaux-

Après présentation de la deuxième tranche des travaux d’aménagement des locaux scolaires réaffectés à une autre destination dont le coût prévisionnel s’élève à 10 785.84 € HT les devis des entreprises suivantes sont retenus :

- Signalétique : Publistick pour 633.60 € HT
- Chauffage - pompe à chaleur : : FCCE Ets Bouscasse pour 8 904.75 € HT
- Menuiserie porte d’entrée : Menuiseries SOULHIE pour 1247.49 € HT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Signalétique	633.60 €	DETR - 50%	5 392.92 €
Chauffage- pompe à chaleur-	8 904.75 €	Autofinancement	5 392.92 €
Menuiserie - Porte d'entrée	1 247.49 €		
TOTAL HT	10 785.84 €	TOTAL HT	10 785.84 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 du SYMICTOM sur le prix et la qualité du service public de service de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que le rapport annuel de l'assainissement et le compte administratif 2018 du SYDED.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des heures d'ouverture au public de la Direction départementale des finances publiques de Gourdon : le matin de 8h30 à 12 h les lundis, mardis, jeudi, vendredis et uniquement sur rendez-vous le mercredi de 13h à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 19h15.